



Le Journal d'information de votre commune

Bulletin municipal – Janvier 2013



Le mot du maire

Toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter une très bonne année 2013 à vous, votre famille et vos proches.

L'année 2012 a été riche en dossiers importants pour la commune. La livraison et la mise en opération de la nouvelle station d'épuration de Cressieu, la validation du projet final du groupe scolaire avec le lancement de la procédure d'appel d'offre, le renouvellement du contrat d'affermage pour la production et la distribution de l'eau auquel nous avons décidé d'ajouter la gestion de l'assainissement collectif. Ces infrastructures et ces contrats vont dessiner l'organisation de nos services communaux pour de nombreuses années.

En cette année 2013 qui sera la dernière année pleine dans le cadre du mandat de ce conseil municipal notre objectif sera de mener à bien les projets en cours. Il s'agit essentiellement du suivi des travaux de construction du groupe scolaire de la commune dont un premier bâtiment sera livré au printemps, de l'aménagement de la placette de Rathonod et de la rénovation de la salle des fêtes. Des travaux de renforcement du réseau électrique seront aussi conduits en coopération avec le Syndicat d'Electricité afin de faire face à la demande générée par les habitations nouvelles. Nous continuerons notre politique d'entretien et d'amélioration des voiries communales avec comme priorité la sécurité des usagers. C'est un point constamment soulevé lors des réunions de quartiers.

En début d'année, la commune va faire l'objet d'un recensement de la population. Cette enquête est importante car les données collectées servent de référence pour toutes les décisions d'aménagement du territoire et d'allocations budgétaires. Merci par avance de réserver le meilleur accueil à nos deux agents recenseurs.

Je vous renouvelle mes vœux, et je souhaite que cette nouvelle année soit pour tous une année de bonheur et de paix.

Le Maire, Didier Bonnard

Vue d'ensemble du budget 2012

Dépenses de la section de fonctionnement

Charges à caractère général	237 400 €
Charges de personnel	175 500 €
Dépenses imprévues	35 324 €
Virement à la section investissement	934 856 €
Opérations entre section	39 000 €
Autres charges courantes	95 000 €
Charges financières (intérêts)	30 500 €
Total	1 547 580 €

Recettes de la section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	861 983 €
Produit des services	37 150 €
Impôts et taxes	467 642 €
Dotations et participations	157 805 €
Autres produits de gestion	23 000 €
Total	1 547 580 €

Dépenses de la section d'investissement

Opérations d'équipements (travaux)	2 355 000 €
Remboursements d'emprunts (capital)	35 848 €
Total	2 390 848 €

Recettes de la section d'investissement

Solde d'excédent positif reporté	6 992 €
Virement de fonctionnement	934 856 €
Opérations d'ordre entre section	39 000 €
Dotations fonds divers	10 000 €
Subventions d'investissement	400 000 €
Emprunts et dettes assimilées	1 000 000 €
Total	2 390 848 €

Total du budget : **3 938 428,00€**

Point d'étape sur la réforme des collectivités territoriales

La réforme des collectivités territoriales instiguée par le précédent gouvernement voit sa mise en œuvre confirmée avec le nouveau gouvernement sur les mêmes principes et objectifs de simplification, de cohérence et de plus grande efficacité de fonctionnement des collectivités locales. En mai 2011 un schéma de coopération intercommunal était émis par le préfet de l'Ain et proposait de regrouper les quatre communautés de communes de :

- Belley Bas-Bugey - 23 communes ; dont fait partie Chazey-Bons
- Colombier – 4 communes
- Bugey Arène Furans – 8 communes
- Valromey – 16 communes

Fin 2011, la communauté de communes Terre d'Eaux – qui compte 6 communes - initialement non incluse dans ce périmètre faisait part de son intérêt à rejoindre cet ensemble et à participer aux travaux d'intégration.

Durant l'année 2012, des élus de ces cinq collectivités territoriales étudièrent avec le soutien d'un cabinet la faisabilité et la pertinence d'une telle intégration en évaluant les cohérences de bassins de vie et de développement de territoires de même que les implications fiscale, budgétaire et organisationnelle de ce groupement de 57 communes.

Ce travail fut conclu fin 2012 par un courrier au préfet, co-signés par les cinq présidents de communautés de communes et préconisant une fusion dans un périmètre légèrement différent de la proposition initiale et incluant les collectivités suivantes :

- Belley Bas-Bugey - 23 communes
- Colombier – 4 communes
- Bugey Arène Furans – 8 communes
- Terre d'Eaux – 6 communes
- La commune d'Artemare - La communauté de communes du Valromey ayant finalement décidé de ne prendre part à cette fusion, la commune d'Artemare rejoindrait seule ce groupement.

Un pacte intercommunautaire est en cours d'élaboration et sera proposé au vote de chaque conseil communautaire et de chaque conseil municipal avant fin 2013. Il servira de base de démarrage et de fonctionnement à cette nouvelle communauté constituée de 42 communes et

couvrant une grande partie du secteur sud du Bugey.

La taille de cette collectivité territoriale devrait permettre la conduite de politiques d'aménagement de territoire d'envergure et de mieux résister au pouvoir attractif des centres d'activités économiques et administratifs que sont les collectivités d'Ambérieu-en-Bugey et de Chambéry Aix-Les-Bains.

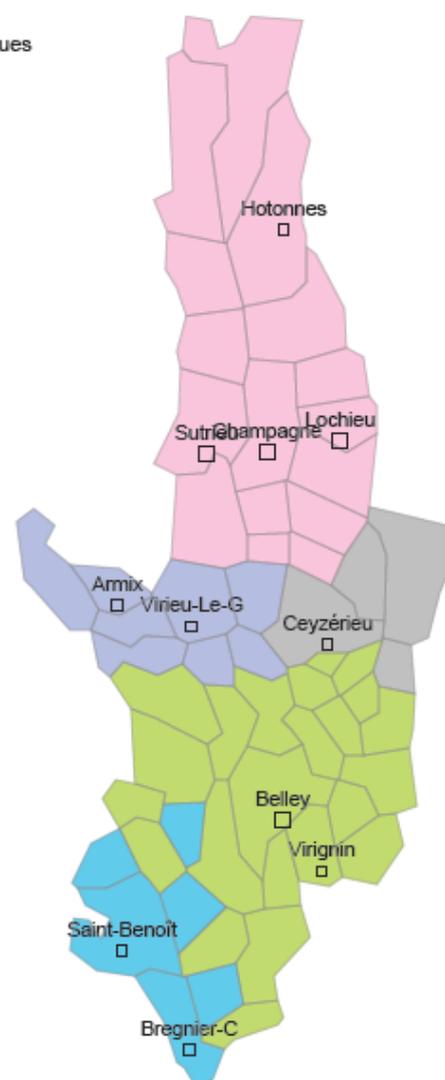
Il restera à trouver à ce nouveau territoire de vie un nom qui dégage une image forte pour tous ses citoyens.

Equipements touristiques

- 2
- 1

CC

- CCBAF
- CCBBB
- CCC
- CCTE
- CCV



Populations des communes et communautés de communes fusionnant en une nouvelle communauté

Communes	Populations
Ambléon	120
Andert-Condon	336
Arbignieu	471
Belley	8749
Brens	1075
Chazey-Bons	730
Contrevoz	530
Conzieu	128
Cressin-Rochefort	368
Flaxieu	60
Magnieu	418
Marignieu	151
Massignieu-de-Rives	591
Murs-et-Gélignieux	236
Nattages	559
Parves	351
Peyrieu	808
Polliou	156
Prémeyzel	244
Saint-Champ	139
Saint-Germain-les-Paroisses	377
Virignin	835
Vongnes	73
Total CC Belley Bas-Bugey	17505

Communes	Populations
Armix	22
La Burbanche	70
Cheignieu-la-Balme	156
Rossillon	147
Pugieu	157
Cuzieu	404
Virieu-le-Grand	1105
Saint-Martin-de-Bavel	449
Total CC Bugey Arène Furans	2510

Groslée	349
Saint-Benoit	754
Saint-Bois	121
Colomieu	114
Brégnier-Cordon	789
Izieu	202
Total CC Terre d'Eaux	2329

Culoz	2920
Lavours	139
Béon	352
Ceyzérieu	914
Total CC du Colombier	4325

Artemare	1112
----------	------

Total nouvelle CC	27781
--------------------------	--------------

✓ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



Notre contrat d'affermage avec la Sogedo pour notre eau potable arrivant à terme en mars 2012 et devant être renouvelé, nous avons envisagé de déléguer aussi l'assainissement. Une étude sur cette délégation s'est révélée intéressante.

Un appel d'offres a été lancé pour l'eau et l'assainissement et deux sociétés ont été retenues : la Lyonnaise des Eaux et la Sogedo.

Après discussions et négociations, c'est la Sogedo qui a été retenue.

Pour notre assainissement, les points importants retenus : réalisation d'une cartographie avec tout notre réseau assainissement (actuellement, nous possédons peu d'éléments sur l'emplacement précis de notre réseau), l'entretien et la surveillance de nos stations d'épuration assurés régulièrement dont le traitement des problèmes de pollution éventuelle.

Sur votre prochaine facture au niveau assainissement vous trouverez une prime avec une partie fixe et une partie variable relative à votre consommation pour le service Sogedo.

✓ ATTENTION AUX FUITES D'EAU !



Un nouveau décret relatif au traitement des fuites d'eau est entré en application.

Un dégrèvement dénommé maintenant écrêtement ne peut s'appliquer que sur une fuite concernant les locaux d'habitation et uniquement sur canalisations après compteur. Sont exclues donc les fuites au niveau des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Dès la surconsommation constatée lors d'une relève de compteur, l'abonné est informé afin de réparer au plus vite (une attestation d'une entreprise de plomberie sera exigée) et les démarches à effectuer pour un dégrèvement lui sont communiquées.

Montant du dégrèvement :

- pour l'eau : dégrèvement de la part variable excédant le double de la moyenne des consommations des 3 dernières années.
- pour l'assainissement : dégrèvement total de la part variable excédant la moyenne des consommations des 3 dernières années.

✓ RECENSEMENT



Cette année, la commune va faire l'objet d'un recensement de la population. Le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale. Il est essentiel d'avoir des données le plus exactes possibles. Il est effectué tous les 5 ans. Un questionnaire concernant votre logement et les personnes qui y habitent est à remplir.

Le recensement est piloté par l'INSEE et est réalisé sur le terrain en coopération avec la commune. Mme Maslankievicz et Mr Pascal seront les deux agents recenseurs qui vous rendrons visite entre le 17 janvier et le 16 février. Merci de leur réserver le meilleur accueil.

Réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers



La mairie reçoit souvent des questions ou des plaintes concernant l'allumage de feux.

Voici un extrait de l'arrêté préfectoral qui s'applique sur

notre commune.

- Tout dépôt sauvage de déchets ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute de déchets ménagers ou de déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales **sont interdits**.

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales **est interdit**.

- Les déchets végétaux des parcs et jardins sont des déchets ménagers, partie fermentescible, en vertu du décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. (rubrique 20.02.01). Ils sont constitués principalement de bois provenant des débroussaillages, de la taille de haies, arbres et arbustes et de verdure provenant des tontes de pelouse, fleurs et ne sont pas ordinairement collectés.

La valorisation de ces déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

Toutefois, afin de prendre en compte les pratiques locales, **le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, uniquement en ce qui concerne les particuliers.**

Cette autorisation s'applique sous réserve de respecter les conditions suivantes :

a) Sur les végétaux pouvant être brûlés :

- Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée.

- Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse...), est interdit.

- L'adjonction de tous produits (pneus, huile de vidange, gasoil....) pour activer la combustion du

bois est interdite.

b) Sur les périodes pendant lesquelles le brûlage est autorisé :

- Le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre.

- A l'exception de cette période, le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures.

c) Sur les zones dans lesquelles peuvent s'effectuer une opération de brûlage :

- Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers et ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées.

- Le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions. Le maire pourra imposer une distance minimale supérieure aux 25 mètres.

- Une distance de 10 mètres des lignes électriques aériennes devra également être respectée lors de toute opération de brûlage.

- Aucun brûlage ne pourra être effectué à une distance inférieure à 200 mètres d'une forêt pendant la période du 1er mars au 30 septembre.

- Le particulier doit s'assurer que le brûlage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le feu.

d) Sur les conditions diverses de sécurité :

- Le brûlage doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. Cette personne doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment. Elle doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres.

- Le brûlage est interdit les jours de grand vent.

- En vertu des pouvoirs de police que lui confère l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut s'opposer au brûlage de bois issu du débroussaillage et de la taille notamment si les conditions susvisées ne sont pas remplies ou si les circonstances locales (météo, sécurité) l'exigent

Bon voisinage

Les bruits de voisinage sont liés au comportement de chacun de nous, aux objets, appareils ou outils que nous utilisons, ou aux animaux dont nous avons la garde.

Dès lors qu'ils sont émis aux heures de repos, de façon répétée ou intense, les bruits peuvent porter atteinte au droit à la tranquillité de nos voisins.

Il est ainsi important que chacun de nous fasse appel sinon à son civisme du moins à sa courtoisie, afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.

Voici les règles pratiques pour éviter de créer des nuisances :

En cas de résidence collective à étages ou de, évitez de faire des bruits au plancher.

Pour cela, faites amortir les bruits de chaises grâce à un revêtement absorbant à leur pieds, évitez d'utiliser à l'intérieur des chaussures à talons bruyants, proscrivez les jeux bruyants, ne posez pas les caissons des hauts parleurs à même le sol



Vérifiez que vos installations électriques ne gênent pas les voisins. Pour cela, elles doivent d'ailleurs répondre aux normes acoustiques réglementaires.

Il s'agit des :

- Appareils de climatisation et de chauffage ;
- Installations des ventilations mécaniques ;
- Appareils ménagers ...

Ne laissez pas marcher vos appareils sonores et audiovisuels à grande intensité toute la journée, si vous êtes dans un immeuble collectif.

Les instruments de musique (piano, batterie, flûte, guitare..) sont à utiliser raisonnablement. Mettez-vous à la place de votre voisin qui vous entend faire vos gammes toute la journée



Votre tondeuse à gazon en marche ne doit pas dépasser une puissance acoustique indiquée par les normes.

Respectez l'arrêté préfectoral (ou municipal, plus restrictif) qui prescrit les jours et heures d'utilisation :

les jours ouvrables de 8h à 14h et de 14h à 19h30

- **les samedis de 9h à 12h et 15h à 19h**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**



Ne laissez pas les chiens dont vous avez la garde, aboyer de façon intempestive portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

Les **déjections** canines sont **interdites** sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure

d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de deuxième classe (amende de 35 euros).

Veillez à ne pas être « l'auteur ou complice de bruits, tapages, ou attroupements injurieux et nocturnes troublant la tranquillité des habitants ». En soirée, tout bruit doit cesser à partir de 22 h 00.

Gérez les nuisances sonores occasionnelles de façon courtoise, avec vos voisins :

Les travaux de bricolage bruyants et gênants ne doivent pas être effectués le dimanche, ni pendant les heures de repos (le soir).

Les voisins doivent être prévenus des fêtes organisées chez vous et dans tous les cas, tout bruit doit cesser à partir de 22 h 00.

Voiries communales

Principaux travaux de voiries sur la commune

Travaux 2012

Route de Monchoisi, entrée sud de Cressieu : Rénovation complète de la chaussée.



Route de Rothonod : Remise en forme du profil de la route, nouvel enrobé, renfort des bas-côtés par pose de bordures.



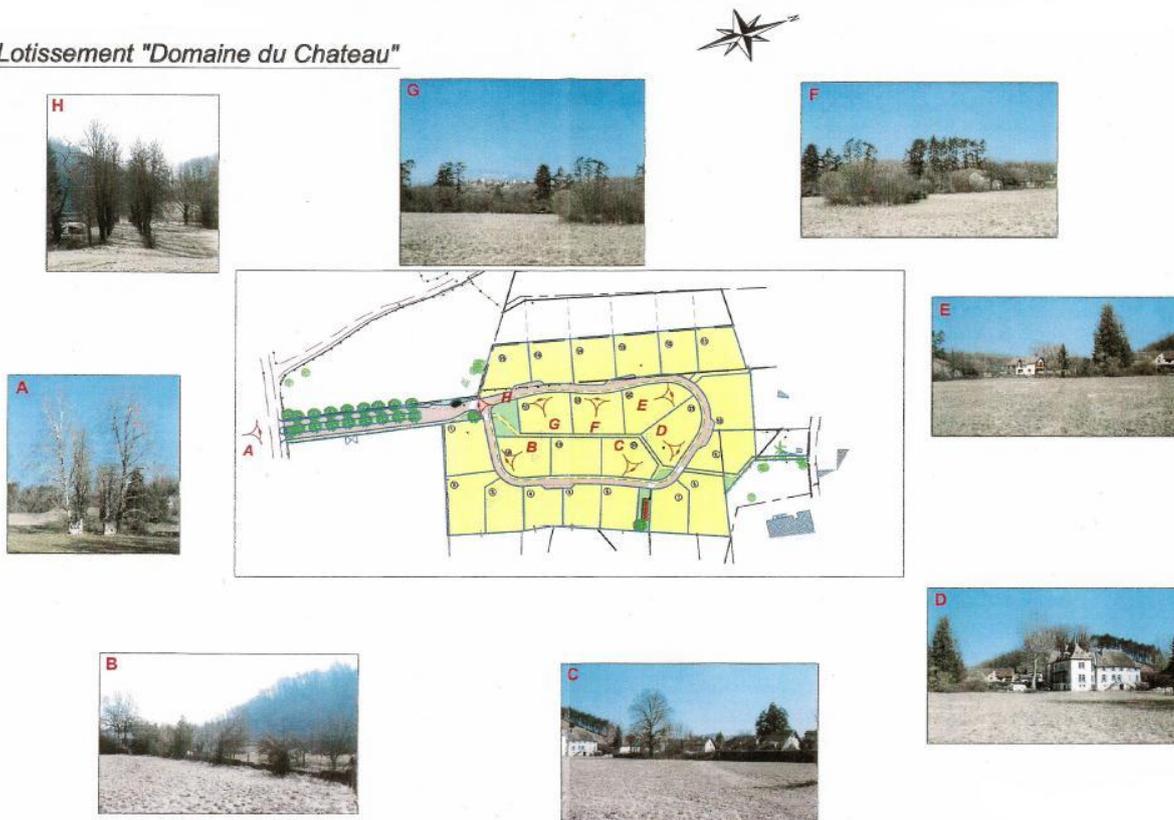
Route de Cuzieu : Aménagement du carrefour pour une meilleure sécurité des usagers de la route et des piétons



Aménagements de trois lotissements

1 – « Domaine du Château » situé dans le hameau de Rathonod. Le projet de lotissement comporte 23 lots. La partie proche du hameau sera constituée de villas jumelées, l'autre partie sera constituée de plus grands lots. Le caractère du site sera conservé grâce au maintien de la voie d'accès bordée de magnifiques arbres de chaque côté.

Lotissement "Domaine du Château"



2 – « Le Coteau de la Madone » sera aménagé en face de la Mairie sur le lieu-dit « La Pérouse ». Il est constitué de 16 lots. Le projet s'inscrit dans le cadre de la continuité de l'urbanisation existante. Les constructions seront adaptées à la topographie naturelle du terrain afin de ne pas bouleverser le paysage. Des zones seront aménagées en espaces verts. Le lotissement est desservi par la RD1504. Une voie centrale desservira l'ensemble du lotissement.



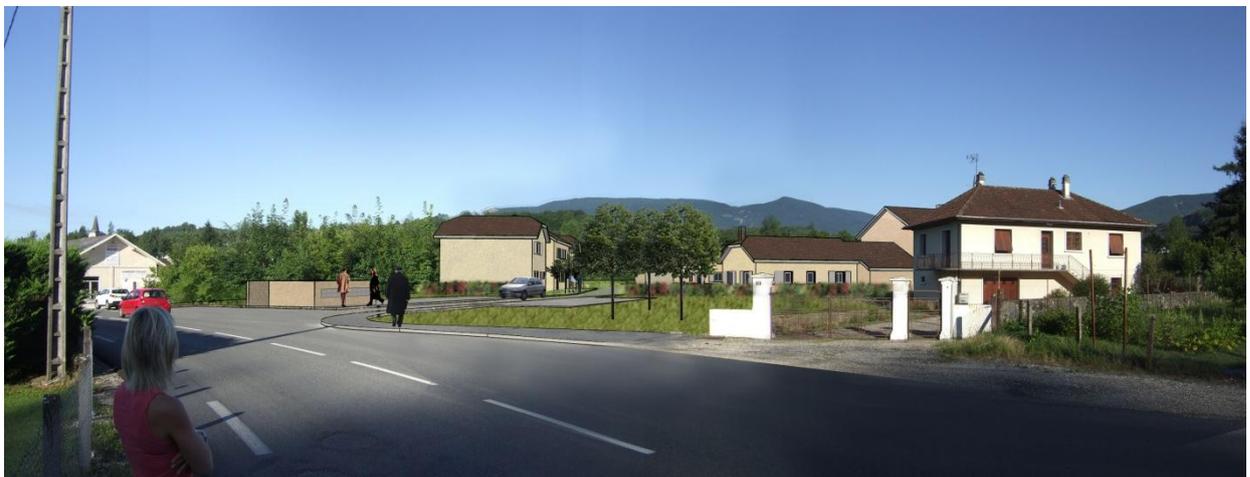
3 – « Le Pré Claron » Le projet de construction sera réalisé dans le bourg au lieu-dit « Le Pré Claron ». Il concerne 20 maisons groupées, à très haute performance énergétique. Une partie de ces logements sera destinée à la location.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'architecture traditionnelle. L'ensemble des 20 maisons est regroupé en 5 îlots, desservis par trois voiries distinctes.

Ce lotissement sera desservi par un accès direct depuis la RD1504, ce qui permettra de mieux gérer le flux de véhicules dans le village.



Insertion paysagère :



Nouveauté dans l'urbanisme

Permis de construire 2013

L'année 2012 a été riche en apports : introduction de nouvelles surfaces (emprise au sol et surface de plancher), décret modifiant le seuil de recours obligatoire à l'architecte, mise en œuvre des nouvelles taxes d'urbanisme (la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité), modification des formulaires ...

L'année 2013 ne sera pas en reste : RT 2012 (Réglementation Thermique 2012), modification de certaines contributions d'urbanisme, une éventuelle réduction du seuil de recours obligatoire à l'architecte ...

Certaines nouveautés en 2013 sont prévues de longue date. D'autres innovations, quoique plus incertaines, n'en marqueront pas moins les esprits si elles se concrétisent.

Quelles nouveautés l'année 2013 va-t-elle apporter au permis de construire ?

Réglementation thermique 2012 (RT 2012)

Prévues par le décret du 18 mai 2011, les permis de construire portant sur la construction d'une d'habitation devront comporter des attestations de prise en compte de la réglementation thermique :

- Une première attestation à joindre au dépôt du permis de construire
- Une dernière attestation à transmettre à la fin des travaux

Ces attestations certifient que le maître d'ouvrage respecte les dispositions de la réglementation thermique 2012 (RT 2012).

La RT 2012 vise à généraliser la construction des bâtiments de basse consommation, lesquels devront présenter un bilan de consommation d'énergie primaire inférieure à 50 Kwh par an en plus de répondre à des exigences de moyens (raccordement à une source d'énergie renouvelable, surface minimale de baie vitrée équivalente à 1/6^e de de la surface habitable ...).

La réglementation thermique n'est pas une première : les maitres d'ouvrages étaient auparavant tenus de respecter la RT 2005. Toutefois, l'innovation apportée en 2013 est de formaliser cette prise en compte au travers de ces attestations.

Tout particulièrement, l'établissement de l'attestation RT 2012 de fin de travaux requiert l'intervention obligatoire d'un professionnel habilité à cet effet, lequel sera amené à produire une « étude thermique » tenue à disposition pendant 5 ans par le maître d'ouvrage auprès de tout acquéreur.

Date d'application : 1^{er} janvier 2013.

Quelles sont les exonérations actuelles ?

Au 1er janvier 2012, l'[article L.524-3 du code du patrimoine](#) dispose que les personnes déclarant construire pour elles-mêmes sont dispensées de la RAP, quelles que soient les surfaces à construire. Il s'agit typiquement ici **d'exonérer les particuliers de la RAP** (Redevance d'Archéologie Préventive) **à la suite de la construction d'une maison individuelle**.

D'autres exonérations sont également prévues dans le cadre de travaux nécessaires à l'exploitation agricole, ou pour les constructions d'une surface inférieure à 5 m² (voir l'[article L.331-7 du code de l'urbanisme](#)).

En 2013, les particuliers ne devraient plus être exonérés de la RAP

L'[article 63 du Projet de Loi de Finances pour 2013](#) prévoit de modifier les conditions d'exonérations définies par l'article L.524-3 du code du patrimoine.

Au 1^{er} janvier 2013, les particuliers ne pourront plus bénéficier de l'exonération de principe de la redevance d'archéologie préventive.

A voir toutefois comment cette mesure se traduit dans les faits, car la redevance d'archéologie préventive est surtout justifiée **en raison de travaux affectant le sous-sol** (plus à notre sens qu'une prétendue [lutte contre l'étalement urbain](#) ...).

Les effets de la suppression de cette exonération, les travaux réellement concernés et les conditions de mise en œuvre demeurent somme-toute assez indéfinis, le PLF (Projet de Loi de Finance) se limitant très concrètement à supprimer une phrase du code du patrimoine, sans aborder le code de l'urbanisme
Vers une réduction du seuil de recours obligatoire à l'architecte ?

La [suppression de la SHOB \(Surface Hors Œuvre Brute\) et de la SHON \(surface Hors Œuvre Nette\) au 1^{er} mars 2012](#) par la surface de plancher et l'emprise au sol modifie en conséquence la surface de référence permettant d'établir le seuil de recours obligatoire à l'architecte.

L'objectif de la réforme des surfaces était d'être neutre à ce sujet, à comprendre que le seuil d'intervention de l'architecte ne devait pas être modifié.

Avant le 1^{er} mars 2012 : surface de référence = SHON (Surface Hors Œuvre Nette)

Le recours à l'architecte est en principe obligatoire dès lors qu'un projet de construction est soumis à permis de construire.

Dans le même temps, l'[article R.431-2 du code de l'urbanisme](#) introduit un ensemble de dérogations.

Avant le 1^{er} mars 2012, le seuil de l'intervention de l'architecte s'appréciait essentiellement au regard de la [SHON](#).

Aussi son recours était obligatoire pour les particuliers déclarant construire un bâtiment d'habitation soumis à permis de construire dont la surface SHON totale était de plus de 170 m².

Au 1^{er} mars 2012 : surfaces de référence = surface de plancher et emprise au sol

Avec la suppression de la SHON au 1^{er} mars 2012, le seuil de l'intervention de l'architecte s'appréciait à la fois au regard de **l'emprise au sol** et de la **surface de plancher**.

L'architecte était obligatoire dès lors que l'une ou l'autre surface excédait les 170 m².

Or, avant la réforme, les espaces de stationnement, qui développent de l'emprise au sol, n'étaient pas pris en compte dans le seuil de recours à l'architecte. En effet, ils ne développaient pas de SHON (ils généraient toutefois de la SHOB).

En conséquence et dans certains cas, la première version de la réforme des surfaces avait pour effet de favoriser les conditions de recours à l'architecte, sous réserve de la composition du bâtiment.

Depuis le 7 mai 2012 : surfaces de référence : surface de plancher et emprise au sol développant de la surface de plancher

Afin de corriger cet « effet non souhaité », le législateur a introduit au [7 mai 2012 un décret correctif](#), selon lequel le seuil de recours à l'architecte doit tenir compte à la fois de la surface de plancher et de **l'emprise au sol développant de la surface de plancher**.

Il s'agit dès lors de comptabiliser dans le seuil de recours à l'architecte exclusivement les surfaces de plancher, en ne tenant pas compte les parties de construction qui n'en développe pas.

En clair et pour faire simple : les garages, car c'est de cela qu'il s'agit au fond, n'ont plus à être pris en compte dans le seuil de recours à l'architecte.

Sauf que l'absence de prise en compte de l'épaisseur des murs par la surface de plancher conduirait à réduire le seuil de recours à l'architecte, trahissant donc toujours l'objectif de neutralité

150 m² de surface de plancher = architecte obligatoire en 2013 ?

Le Ministère de la Culture saisi par différents intervenants entend poursuivre l'objectif de neutralité de la réforme des surfaces.

Une mission d'expertise a par ailleurs été créée afin de proposer éventuellement des mesures correctives. Ses conclusions sont attendues à la fin du premier trimestre 2013.

Il est dans tous les cas question de **réduire le seuil de surface de plancher à 150 m² au lieu des 170 m² actuels**. Cette différence de 20 m² devrait correspondre aux surfaces développées par les murs extérieurs, non pris en compte par la surface de plancher.

Il ne semble pas question de réintroduire dans le seuil de recours à l'architecte l'emprise au sol ne développant pas de surface de plancher.

Commentaires

De très loin, c'est la réglementation thermique 2012 qui fait office de véritable innovation pour l'année 2013. Tout particulièrement, la réalisation d'attestations, qui nécessitent le recours à un professionnel, permettra de certifier la prise en compte réelle des réglementations thermiques par le maître d'ouvrage.

La fin de l'exonération de la RAP pour les particuliers semble acquise, bien qu'il reste encore quelques zones d'ombre.

La réduction du seuil de recours à l'architecte reste fort envisageable, sans être confirmée pour le moment. Au regard de la teneur des réponses du Ministère à différentes Questions écrites, il y a cependant fort à parier qu'un tel abaissement devrait voir le jour courant de l'année 2013.

Publication tiré de : www.urbinfos.com

De nouveaux endroits pour se restaurer sur la commune, un futur commerce de proximité et un professeur de chant



Faites halte au **"Pause Pizza"** à l'entrée nord de la commune par la RD1504 pour une ... pause pizza, à emporter ou à déguster sur place. Vous aurez le choix parmi 45 pizzas.

Au restaurant **"Chez BK"** Un grand choix vous est offert pour déjeuner ou dîner.

Le restaurant est situé à l'embranchement de la route de Cuzieu à partir de la RD1504.

Une demande de permis a été déposée pour la **construction d'un local commercial** sur l'emplacement du terrain de boule et du parking de l'ancien commerce de Mr et Mme Carpin. Un dépôt de pain, un bar, de la petite restauration seront proposés. Le Point Poste devrait y être rétabli et un service relais colis ouvert.

Installation à Rathonod depuis septembre 2012 (accueil sur rendez-vous) de **Roxane Piffre-Pellerin**

Chef de chœur depuis 2004, je dirige actuellement 3 groupes vocaux : 2 chorales

(« Saltarella » à Chambéry et « Les voix du Lac » à Chanaz) et un groupe d'harmonie par le chant (« Chant'bel » à Belley).

Professeur de chant pour débutants ou chevronnés :

Depuis 2006, j'accompagne mes élèves dans leur parcours vocal quel qu'il soit. Ils sont soutenus dans leur progression vers les objectifs qu'ils se sont fixés dans le profond respect de leur personne.

Depuis 2008, accompagnement par le chant vers le mieux-être.

Il s'agit d'un travail d'exploration des mécanismes corporels, émotionnels et vibratoires qui se combinent pour donner lieu au Chant. Ce travail permet d'évoluer vers une plus grande connaissance de soi et de ses capacités. C'est aussi un chemin vers l'union du Corps et de l'Esprit.

Coordonnées :

Rathonod - 209 bis rue du Bourg
01300 Chazey Bons
04 79 87 18 46 - 06 76 62 76 46
roxane.pellerin@laposte.net



Lutte contre l'Ambroisie

Un problème de santé publique au cœur de nos villes et de nos campagnes

L'ambroisie à feuille d'armoise (en latin, *Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive originaire d'Amérique du nord, apparue en France par des importations de semences fourragères. Cette plante a su faire sa place dans notre département pour coloniser aujourd'hui l'ensemble de nos plaines.

Identifier l'Ambroisie :



Feuilles:

- profondément découpées
- vertes sur les 2 faces
- Pas d'odeur aromatique

Tiges:

- velues et rougeâtres



Attention, l'ambroisie peut être confondue avec l'Armoise vulgaire laquelle a, contrairement à l'ambroisie, le dessous des feuilles de couleur argentée.

L'ambroisie à feuille d'armoise (en latin, *Ambrosia artemisiifolia* L) est une plante invasive originaire d'Amérique du nord, apparue en France en 1863 et attestée dans le département de l'Ain dès 1908 à Pont d'Ain (sources : Bruno Chauvel, INRA). Cette plante a su faire sa place dans notre département pour coloniser aujourd'hui l'ensemble de nos plaines.

En Rhône-Alpes, une personne sur 10 est allergique à ce pollen. Quelques grains de pollen par m³ d'air suffisent pour faire apparaître les symptômes : rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, urticaire, eczéma, etc....Le pic pollinique a lieu généralement en août et septembre.

Pour la région Rhône-Alpes, les coûts de santé, calculés à partir des remboursements de dépenses de soins et des arrêts de travail sont estimés pour l'année 2011 (hors MSA) entre 14 et 20 millions d'euros (Etude ARS ambroisie en région Rhône-Alpes, mars 2012).

L'infestation de nos campagnes par l'Ambroisie n'est pas une fatalité. La plante étant annuelle, la seule forme de résistance en hiver est la graine (durée de germination supérieure à 20 ans). Les seuls vecteurs de dispersion des graines sont l'eau de ruissellement, le déplacement de terre contaminée et les engins agricoles et de travaux public.

L'ambroisie n'aimant pas la concurrence, elle se développera uniquement sur sols à faible couvert végétal.

La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous. L'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 impose la destruction de l'Ambroisie avant floraison, c'est-à-dire avant juillet. Le maire est chargé de l'application de cette réglementation.

La lutte préventive repose sur la précaution relative à la dispersion des graines (déplacement de terres contaminées) et sur le maintien du couvert végétal des sols.

En ce qui concerne la lutte curative, elle doit être adaptée au cas par cas : arrachage, fauche ou broyage ou désherbage chimique (en dernier recours). A noter qu'une repousse est quasi systématique en cas de coupe ou un broyage précoce.

En agriculture, de nombreuses techniques existent. Ne pas hésiter à interroger la chambre d'agriculture.

D'après l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009, il revient aux occupants de terrains (locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit) ou à défaut aux propriétaires, de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire là où elle pousse.

Sur le territoire communal, un(e) référent(e) est désigné par le Maire. Ce référent est votre interlocuteur pour vous aider à la reconnaître et vous conseiller dans la lutte, mais le Maire reste le seul responsable juridiquement.

Dans le département de l'AIN, à l'initiative de Monsieur le Préfet, un comité départemental de lutte contre l'ambrosie a été mis en place le 15 octobre 2012. Composé, entre autres, des représentants des collectivités, des sociétés gestionnaires des infrastructures, des représentants du monde agricole, d'associations de malades et de protection de l'environnement, d'élus et de référents communaux, il doit élaborer, pour 2013, un plan d'actions départemental de lutte contre l'ambrosie.

Une journée européenne de lutte contre l'ambrosie a eu lieu le 23 juin 2012 sur plusieurs communes de l'Ain. Celle-ci est reconduite, chaque année, le premier samedi de l'été. Cette journée est idéale pour présenter la plante et pratiquer l'arrachage avec la population.

La lutte contre l'ambrosie est l'affaire de tous. Nous n'en viendrons pas à bout sans votre vigilance et sans aide. En avril, les premières plantules d'ambrosie se détacheront du sol, nous aurons alors 3 à 4 mois pour la détruire. Ensemble empêchons-la de fleurir !

Contact : Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes, Délégation de l'AIN Service Environnement Santé

9 rue de la Grenouillère | 01012 BOURG en BRESSE CEDEX | France

Tél. : 04.81.92.01.00 Courriel : ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Site internet : www.ambrosie.info

2012

5^{ème} diminution consécutive du taux de la TEOM

Depuis 2008, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué dans les 51 communes du SIVOM du Bas-Bugey, n'a cessé de diminuer. Une baisse possible grâce aux efforts de réduction et de tri des déchets demandés à chacun :

TAUX TEOM 2007 : 9.54 %

TAUX TEOM 2012 : 8.70 %

L'action de tous en faveur du tri a permis de réduire le tonnage des ordures ménagères brutes envoyé à l'incinération et dans le même temps d'augmenter les recettes de ventes des matières recyclées >> Recettes des matières recyclées en 2011 : 253 000 euros, venant en déduction des dépenses du SIVOM du Bas-Bugey.

La TEOM en bref :

Cette taxe finance la collecte et le traitement des déchets (17 300 tonnes en 2011 sur les 51 communes du SIVOM du Bas-Bugey), mais aussi leur tri, ainsi que la gestion des 3 déchetteries de Belley, Virieu le Grand et Culoz.

Elle est calculée à partir de la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) à laquelle on applique le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone, décidé par les élus du SIVOM.

Réhabilitation de la décharge des Erruts

De 1988 à 1998, le SIVOM du Bas-Bugey exploitait un centre d'enfouissement de déchets sur les communes de Ceyzérieu et Marignieu, la « décharge des Erruts ». Ce site a accueilli près de 15 000 tonnes de déchets par an.

[Aujourd'hui, les ordures sont regroupées au quai de transfert à Belley puis traitées à l'incinérateur de Bourgoin Jallieu].

Les élus du SIVOM du Bas-Bugey ont décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation afin de limiter l'impact environnemental de la décharge. Des travaux réalisés par les entreprises SADE, FONTAINE, BEC et suivis par le Maître d'œuvre EGIS et les contrôleurs externes APAVE.

Coût total des travaux de réhabilitation : environ **1 666 000 € pré-financés**.

Durée des travaux : avril 2012 - décembre 2012

>> Objectifs des travaux de réhabilitation :

Etanchéifier l'ensemble du site

Afin de limiter les éventuels lixivats (eaux ayant été en contact avec des déchets), qui seront récupérés et traités sur place.

Capter les biogaz

produits par la décomposition des déchets pour être brûlés sur place.



Quelques consignes pour améliorer les services de collecte

- Pensez à l'élagage des arbres et des haies proches des voies de circulation. Ils peuvent gêner le passage des camions de collecte hauts de 4 mètres et les détériorer.
- Pensez à utiliser uniquement des sacs ou conteneurs normalisés adaptés à l'utilisation des lève-conteneurs (Normes NF EN 840).
- Pensez à déposer vos encombrants, cartons, végétaux...à la déchetterie et non pas dans vos sacs d'ordures ménagères. Rappel : quantité limitée à la déchetterie : 2 m³ par semaine par foyer.
- Pensez à respecter les jours de collecte.
- Avertissement : Les conteneurs ou sacs dont le contenu ne respecte pas les consignes de tri ne seront pas collectés (présence de cartons, végétaux, encombrants, verre, etc.)
- Pensez à respecter les sites d'implantation des conteneurs et de ne rien déposer au pied.

Le SIVOM du Bas-Bugey vous remercie pour vos efforts de tri et compte sur vous pour encore et toujours réduire vos déchets.



SIVOM du Bas-Bugey
85 avenue Livet – 01300 Belley
Tél. 04 79 81 01 99

[Collecte, traitement et valorisation des déchets des 51 communes du Bas-Bugey]
[Président : Monsieur Roland DESCHAMPS]
[107 délégués élus]
[28 083 habitants] - [56 257 hectares]

Horaires d'ouverture :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
8h30-12h00 et 13h30-17h00
Mercredi : 9h00-12h00



Centre de Première Intervention de CHAZEY-BONS, Au service de la population...

NOUS RECRUTONS !

Le CPINI de Chazey-Bons compte aujourd'hui 8 sapeurs-pompier bénévoles, dont une femme. Comme l'indique le référentiel du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), le nombre de 10 sapeurs est préconisé pour le maintien en activité de ces centres communaux.

En effet, nous pouvons noter cette année une démission (Thierry BONNARD) et une cessation d'activité (M. Thierry MICHAUD).

Afin d'assurer la pérennité du CPINI, nous faisons appel aux habitants de la commune et de ses hameaux afin de recruter pour cette nouvelle année et, ainsi, éviter la fermeture de celui-ci.

Nous vous rappelons que nous intervenons essentiellement pour le confort de nos habitants (Nids de guêpes/frelons, inondation, incendie, etc.) mais également pour du secours à victime et sécurisation d'AVP (Accident sur la Voie Publique).

Le Chef de Corps, Caporal Olivier MICHAUD et l'ensemble des sapeurs-pompier vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

Contact : cpni.chazey-bons@hotmail.fr

Association « Les Amis de Saint Véran »



Saint Véran 2012

Notre association a pour but de favoriser les rencontres à Chazey, Rothod et Penaye et de maintenir traditions et savoir-faire.

Cette année, nous avons fait cuire deux fois dans le four de Rothod, offrant un verre de l'amitié à ceux qui nous ont fait le plaisir de nous rendre visite. Nous avons également organisé la fête de « la St Véran », nous étions 41 pour manger un coq au vin dans l'ancienne école de Chazey.

Cette association fonctionne sans subvention ni cotisation de ses membres. Les bénéfices obtenus grâce à l'activité du four rendent possible le règlement de l'assurance annuelle et la réalisation de projets en lien avec les souhaits des habitants.

Après le copiage sur support numérique du film de Mr Rocoffort de Vinnière, nous envisageons de réaliser une exposition, dans l'ancienne école, sur le thème du changement dans nos villages, à partir de cartes postales anciennes et de photos récentes.

Grâce à la disponibilité des participants, nous pouvons mener à bien nos activités : un grand merci leur est adressé.

Nous espérons vous rencontrer nombreux en 2013.

Association « les Amis de Saint Véran »

Présidente : Catherine Bonnard, Chazey

Tel : 04 79 81 26 92

Trésorier : Pierre Moulin, Rothod

Secrétaire : Nicole Favier, Chazey.

L'année scolaire 2011-2012

Bretagne



La classe de CM1 - CM2 est partie une semaine en Bretagne à Plounéour-Trez au mois de juin.

Nous avons pris l'avion à l'aéroport de Lyon Saint-exupéry direction Brest. C'était la première fois pour la plupart d'entre nous !

Nous sommes arrivés au centre de «la maison de la baie» quelques heures plus tard. Dès le lendemain matin, nous avons revêtu nos cirés jaunes et nous sommes allés au bord de l'océan pour une pêche à pied. Nous avons aussi pris le bateau pour aller à l'île de Batz. Durant notre séjour, nous avons construit des cerfs-volants mais nous n'avons pas pu les utiliser à cause de la tempête.

Nous avons fait une course d'orientation qui nous a permis de découvrir les vestiges de la région (dolmen, architecture locale..) et la gentillesse des Bretons.

La journée à Océanopolis (un des plus grands aquariums d'Europe) était magique entre phoques, coraux et requins.

Pour le dernier jour au centre, le soir, nous avons fait une boum.

Nous avons quitté la Bretagne avec regrets. Nous avons repris l'avion pour rentrer chez nous.

C'était vraiment super !!



Rencontre avec notre doyen

Mr MOULIN Louis Anthelme vous voici le doyen de notre commune ?



- Ah! oui il n'y en pas un autre?

- Pouvez-vous nous raconter votre longue vie ? Quand et où êtes-vous né ?

- Je suis né ici dans la maison familiale, le 28/03/1915 un dimanche après-midi. A l'âge de 5 ans je suis parti chez mes grands-parents à St Martin de Bavel. J'ai été à l'école primaire de cette commune jusqu'à mon certificat d'étude. A 14 ans je suis entré à l'institution Lamartine (Collège Lamartine).

- Comment se déroulait votre vie d'écolier?

- Une semaine sur deux, comme j'étais enfant de chœur, je me levais à 5 heures. Ma grand-mère m'accompagnait jusqu'à

l'entrée de l'église, souvent dans la nuit. Après avoir servi la messe, je partais « au champ aux vaches » jusqu'à 8 heures, puis à 9 heures c'était l'école. Au retour de celle-ci le soir je retournais garder les vaches. Après mon certificat d'étude je suis resté 2 ans ½ au collège à Belley. J'étais ½ pensionnaire, je m'y rendais à pieds quand il y avait de la neige (bien emmitouflé) sinon à vélo. Je n'ai pas pu continuer mes études car mes grands-parents sont décédés et j'ai dû reprendre leur ferme.

- Parlez-moi de votre adolescence?

- La vie était celle des campagnes avec les divers travaux des champs.

- Aviez-vous des distractions?

- Oh oui ! la vogue de Chazey-Rothonod pour la St-Véran. Les repas pour les fins de moissons et vendanges. A 18 ans j'ai passé mon permis de conduire que j'ai toujours avec tous ses points.

J'ai aussi remplacé le facteur de Chazey-Bons, les dimanches et durant ses congés. J'allais en gare de Chazey-Bons (ou est la mairie actuellement) je prenais les sacs postaux au train, je triais le courrier à la poste et faisais la distribution de Chazey-Bons-l'Abbaye-Chazey-Rothonod.

- Avez-vous fait votre armée et la guerre?

- J'ai fait 3 ans de service militaire à Leyment puis, étant réserviste, 1 an de guerre.

- Parlez-moi de votre vie de famille?

- Je me suis marié en 1944 avec Suzanne Vuillerod de St Bois nous avons eu 3 garçons. Nous avons la ferme familiale de Rothonod. La vie était celles des agriculteurs. Le dimanche après la traite du soir, je faisais plaisir à mes enfants en les emmenant en voiture.

- Vous êtes-vous impliqué dans la vie communale ?

- Oui. J'ai été conseiller municipal 24 ans et adjoint au maire. C'est à mon initiative que fut acheté le premier tracteur sur la commune. J'ai été aussi chef de corps de la compagnie des pompiers 24 ans. J'ai œuvré au sein des commissions du CCAS et des impôts ce de nombreuses années.

- Avez-vous des passions?

- Durant de très nombreuses années, j'ai été un fervent supporter du CSB (club de foot de Belley) et aux alentours des années 1960 j'accompagnais et encourageais mes garçons. Le football est toujours ma passion.

- Que pensez-vous de la vie d'aujourd'hui?

- La vie est bien plus facile, il y a eu une si grande évolution. Plus personne n'a, comme je l'ai connu, besoin de mettre ses sabots sur l'épaule et aller pieds nus pour les économiser. Les personnes dont je vous parle allaient au travail à l'usine de Chazey-Bons ainsi et ne mettaient leurs sabots que pour travailler. Pour dire que la vie n'était pas facile tous les jours.

Merci Mr Moulin pour votre récit et pour m'avoir reçue avec gentillesse, je vous souhaite une bonne santé et rendez-vous dans 2 ans pour vos 100ans.

Chasse communale

Premier SANGLIER ...



Le 6 octobre, la journée s'annonce bonne, pas trop chaud, surtout pour les chiens.

Tous les traqueurs reviennent de faire les pieds, nous discutons, des sangliers sont localisés entre le poste dix et la Praille de Sin, endroit très difficile d'accès.

Le responsable de battue donne les postes et fait respecter les règles de sécurité.

Les chiens sont lâchés, la menée dure dix minutes, des coups de carabine retentissent, puis, plus rien, quatre coups de corne et le rigodon... pas de doute : un sanglier est mort !

Les responsables arrivent sur place pour baguer l'animal, et c'est la surprise ... !

Paulo vient de prélever son premier sanglier après plus de cinquante années de chasse !!

A la balance, il accusait 116 kilos !

Une séance photos est organisée pour immortaliser ce moment.

La fin de la journée s'est terminée pour tous dans une très bonne ambiance.

J. Grisotto
Président de la Chasse

Club de l'Amitié



Il est constitué comme suit :

Président : Pierre DUPORT

Vices-Présidents : Nicole FAVIER et Joseph MEÏ

Trésorière : Suzanne MICHAUD

Trésorière-adjointe : Jeannine VAUDAY

Secrétaire : Lucien VERARD

Le club de l'Amitié comptait 26 membres à jour de leur cotisation.

Comme cela a été décidé lors de l'Assemblée Générale, le voyage annuel a eu lieu en juin, à Grenoble, avec visite du musée de peinture.

Montée à la citadelle par le téléphérique, déjeuner sur place, puis l'après-midi visite de la distillerie de la Grande Chartreuse à Voiron.

Les réunions ont repris cet automne avec un changement important : le jeudi après-midi, à 14 h 30, toujours à la salle des fêtes.

Venez nous rejoindre, vous passerez une agréable après-midi !

Le bal des rois, animé par les musiciens des Orchestres Musettes, aura lieu le Dimanche 6 janvier 2013. Pensez à retenir votre table !

Suite au décès de sa Présidente, Madame Emilienne CLEMENT, partie rejoindre son cher époux Léon, après une belle cérémonie en l'église de Chazey-Bons, en présence de tous ses amis, le club de l'Amitié a repris ses activités du mercredi après-midi, dans une atmosphère un peu triste.

La question s'est alors posée de la mise en sommeil du club.

Mais, heureusement, à la rentrée d'octobre 2011, l'effectif s'est étoffé sérieusement, et lors de l'assemblée Générale du 1^{er} février 2012, un nouveau bureau a été élu.

A vos souvenirs...

Qui se souvientphoto de classe à l'école maternelle juin 1991.





Ils sont nés ...

Basile ANSELMET le 14/12/2012
Laïs GONTHIER le 16/09/2012
Nahel KHIRREDINE le 19/12/2012
Mathis PETIET le 20/03/2012
Télio RAFFIN le 29/07/2012

Kimie JUSTINE le 03/05/2012
Emma LELEU le 11/01/2012
Soline PICAUVET, le 21/12/2012

Félicitations aux heureux parents



Ils se sont mariés ...

Anne BRUSSET et Jean-Baptiste ROCOFFORT DE VINNIERE le 18 mai 2012
Nathalie TASSE et Denis CARPIN le 19 mai 2012
Sophie DERQUE et Jacky BERTHELOT le 23 juin 2012
Marina PEGASOFF et Jonathan GRAMUSSET le 23 juin 2012
Nathalie FRANCALLET et Philippe GRAND le 30 juin 2012

Nos félicitations aux heureux mariés



Ils nous ont quittés ...

Pauline MOISSET le 29 octobre 2011
Eugénie HENRY le 11 janvier 2012
Emilienne CLEMENT le 17 janvier 2012
Ginette MARMOZ le 12 mars 2012
Antonio GOMEZ PINHEIRO le 15 juillet 2012
Marthe MOULIN le 13 août 2012
François SCHEID le 3 novembre 2012
Georges JANVIER le 19 décembre 2012

Nos condoléances aux familles endeuillées

INFOS UTILES !

SECRETARIAT de MAIRIE

Les heures d'ouverture du secrétariat de mairie ont évolué avec des plages horaires supplémentaires depuis le 1^{er} décembre 2008 ...

LUNDI	➤	13 h 30 à 16 h 30
MARDI	➤	10 h 00 à 12 h 00
JEUDI	➤	13 h 30 à 17 h 30
VENDREDI	➤	13 h 30 à 16 h 30
SAMEDI	➤	9 h 00 à 11 h 00

PERMANENCE du MAIRE

Si vous souhaitez rencontrer le maire vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la secrétaire de mairie aux horaires suivant :

VENDREDI	➤	10 h 00 à 12 h 00
SAMEDI	➤	10 h 00 à 12 h 00

Site internet : <http://www.chazey-bons.fr/>

Mairie de Chazey-Bons

☎ 04 79 81 70 18

Sous-Préfecture de Belley

24 rue des Barons
☎ 04 79 81 01 09

Office du Tourisme Belley

☎ 04 79 81 29 06

Centre des Impôts de Belley

Ilôt Grammont
☎ 04 79 81 65 40

EDF - GDF

Sécurité Dépannage réseaux électricité

☎ 04 74 46 83 24

Sécurité dépannage réseaux gaz

☎ 04 74 46 83 25

SOGEDO à VIRIGNIN

☎ 04 79 81 08 09

Hôpital de BELLEY

☎ 04 79 42 59 59

GENDARMERIE

☎ 04 79 81 69 00

SMUR ☎ 15

POMPIERS ☎ 18

ENFANCE MALTRAITEE ☎ 119

SANS ABRI ☎ 115

TRANSPORT A LA DEMANDE

☎ 04 79 81 86 28